

UN NOUVEAU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET UNE VIDÉO EXPLIQUANT LE PROCESSUS DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE

La Sarre, 13 janvier 2021 -- Les six Centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James annoncent la nomination de monsieur René Forgues à titre de protecteur de l'élève et lance une vidéo expliquant le processus de plaintes aux parents et élèves.

Monsieur René Forgues, protecteur de l'élève

Ce diplômé en droit compte sur un solide bagage de 36 années d'expérience comme gestionnaire au sein du Centre de réadaptation La Maison ainsi que du Centre Normand. Il possède également une bonne connaissance du réseau scolaire puisqu'il a siégé pendant plus de 10 années au sein d'un conseil des commissaires.

Le rôle du protecteur de l'élève

Relevant directement des conseils d'administration, le protecteur de l'élève doit demeurer en tout temps impartial et indépendant. Toute personne recevant des services d'un centre de services scolaire, parent ou élève, peut avoir recours au protecteur de l'élève après avoir franchi toutes les étapes prévues dans le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes. Le protecteur de l'élève pose un regard neuf et totalement objectif sur une situation problématique et voit à garantir l'intégrité du processus de plainte; son premier rôle consiste à assurer le respect du processus de plainte par tous les intervenants du centre de services scolaire.

Le protecteur de l'élève n'est donc pas un commissaire aux plaintes.

Une vidéo pour expliquer la procédure d'examen des plaintes

L'objectif de la vidéo vise à démystifier le processus de plainte des centres de services scolaires. En effet, l'expérience des dernières années fait ressortir que le protecteur de l'élève sert de porte d'entrée pour déposer une plainte alors que normalement il devrait intervenir qu'à la toute fin du processus. La vidéo résume le processus en trois étapes. Elle est diffusée sur les sites Web des centres de services scolaires et sera présentée au cours de la prochaine année aux membres des comités de parents.



M. René Forgues, protecteur de l'élève pour les centres de services scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James.

Le processus des plaintes en 3 étapes

En général après ne pas avoir été en mesure de régler la situation avec le membre du personnel concerné,

- 1) le traitement des plaintes propose de commencer l'intervention auprès de la direction d'établissement pour régler le différend.
- 2) Si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, le parent ou l'élève adulte s'adresse à la personne responsable des plaintes au centre de services scolaire.
- 3) Finalement, si la personne demeure insatisfaite de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, elle peut s'adresser au protecteur de l'élève.

Le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration concerné son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Procédure des plaintes et coordonnées du protecteur de l'élève

La procédure d'examen des plaintes est disponible sur le site Web de chaque centre de services scolaires ainsi que les coordonnées pour joindre le protecteur de l'élève.

Centre de services scolaire de la Baie-James

www.csbj.qc.ca, protecteur_eleve@csbaiejames.qc.ca ou au 418 748-7621, poste 2335

Centre de services scolaire Harricana

www.csharricana.qc.ca, protecteur@csharricana.qc.ca ou au 819 732-6561, poste 2345

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

www.csdla.qc.ca, protecteur@csdla.qc.ca ou au 819 333-5411, poste 2250

Centre de services du Lac-Témiscamingue

www.cslt.qc.ca, protecteur_eleve@cslt.qc.ca ou au 819 629-2472, poste 9900

Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois

www.csob.qc.ca, protecteur@csob.qc.ca ou au 819 824-8111, poste 5999

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

www.csrn.qc.ca, protecteureleve@csrn.qc.ca ou au 819 762-8161, poste 2100